

# Les écoles ne peuvent refuser de livrer un bulletin

■ Dans certains établissements, il est distribué seulement si tous les frais scolaires ont été payés.

**V**oici donc revenue la saison du suspense, des bulletins et des délibérations. Mais également la saison des dernières factures liées aux frais scolaires que certains parents oublient ou peinent parfois à assumer.

## Cantine, garderie...

*“Pour certaines écoles, la situation est compliquée”, confirme Bernard Hubien, secrétaire général de l’Ufapec (l’Union francophone des associations de parents de l’enseignement catholique). “Elles se retrouvent en juin avec des factures engagées par des parents et qui ne sont plus assumées par ceux-ci. Je parle de factures qui peuvent concerner la cantine scolaire ou la garderie par*

*exemple. Le problème est que s’il y a des parents qui manquent de vigilance, certains sont incapables de payer ces factures.”*

Chaque année, l’Ufapec se retrouve du coup devant des parents qui n’ont pas reçu les bulletins ou les points de leur enfant, car l’école refuse de les leur livrer si elle n’a pas reçu leur paiement. *“Je ne dis pas que c’est une pratique majoritaire dans le chef des établissements, mais elle n’est pas marginale non plus”,* confirme Bernard Hubien. *“Et le problème, quand l’école met en place de telles privations, est que la vraie*

*victime est toujours l’enfant.”*

## Interdit

Pourtant, cette pratique est parfaitement interdite en vertu d’une circulaire de 2013. *“Le bulletin, ainsi que tout autre outil ou activité pédagogique, ne peut être utilisé comme moyen de pression. Il n’est dès lors pas tolérable que leur usage soit conditionné par le paiement d’éventuels frais dus par les parents des élèves”,* peut-on y lire.

*“Beaucoup de parents et même d’écoles ne sont pas au courant de l’existence de cette circulaire”,* regrette l’Ufapec.

Pour faire face aux frais scolaires qui sont indispensables à la survie de toutes les écoles, de nombreuses associations s’organisent depuis des années.

## Pas gratuit, l’enseignement

Elles proposent leurs services pour aider à la conciliation entre les parents et les établissements en cas de conflits. La Ligue des familles facilite, elle, l’accès à des bourses ou des groupements d’achat de parents qui permettent d’obtenir des prix intéressants.

Si des coûts tels que les frais liés à la piscine, aux photocopies, aux activités culturelles ou sportives sont obligatoires pour les parents, ces associations rappellent que c’est bien l’accès à l’enseignement, et non l’enseignement lui-même, qui est gratuit.

**BdO**

*“Le problème,  
c’est que  
la vraie victime  
est toujours  
l’enfant.”*

**BERNARD HUBIEN**  
Secrétaire général  
de l’Ufapec.